



NOTICE

Madame, Monsieur,

En votre qualité de personne chargée de la mesure de protection, **vous devez établir chaque année civile écoulée un compte de gestion.**

Pour faciliter votre tâche **vous trouverez, ci-joint un imprimé de compte de gestion à compléter.**

Les rubriques suivantes sont à compléter :

- A. les ressources
- B. les dépenses
- C. la balance
- D. les comptes

La rubrique "Observations" vous permet de donner toute explication utile sur votre gestion et les difficultés rencontrées au cours de celle-ci.

Ce compte de gestion sera accompagné, selon les cas, des copies des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Pour les dépenses de la vie courante, il convient de se référer au seuil fixé par le juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles pour déterminer à partir de quel montant des justificatifs doivent être fournis.

Montant du seuil : 500 euros

LISTE DES JUSTIFICATIFS (non limitative) :

- ▶ dernière feuille d'imposition sur les revenus
- ▶ avis des taxes foncières
- ▶ avis de la taxe d'habitation
- ▶ attestation bancaire de la situation de chaque compte
- ▶ derniers relevés des comptes bancaires
- ▶ dernier relevé d'assurance-vie